



## **MERITE JEAN SIMONNET (MJS)**

En date du 27 décembre 2016, par décision des membres du Conseil d'administration, il est créé une distinction dénommée « MERITE JEAN SIMONNET ».

La phase pratique sera déterminée lors du prochain Conseil d'Administration.

### **PREAMBULE :**

Président fondateur du Club du Chat des Chartreux depuis 1984, Jean SIMONNET fut propriétaire de chat des Chartreux de 1957 à 2016 et éleveur depuis 1967.

Son premier Chartreux : Guilleri d'Andeyola (né le 24/09/1957), la dernière Rosine du Vaumichon (décédée en 2016).

Constatant les dérives qui touchaient la race (origines mélangées, standards batards, manque d'homogénéité morphologique), il fit des recherches sur les origines de la race et décida de redonner ses lettres de noblesses à notre race nationale.

Ses objectifs :

- Retrouver le Chat des Chartreux tel que décrit par les naturalistes du 18ème siècle et représentait sur les gravures des 18ème et 19ème siècle.
- Faire connaître la race en France et à l'étranger, encourager d'autres personnes à s'y intéresser et à travailler à sauver le Chartreux alors en péril.
- En créant le Club du Chat des Chartreux, son souhait été de promouvoir la race auprès des instances associatives félines, des éleveurs et toucher un public plus vaste.

### **BUT DE LA DISTINCTION «MERITE JEAN SIMONNET » :**

Continuer l'oeuvre de Jean Simonnet en encourageant le travail des propriétaires et les éleveurs membres du Club du Chat des Chartreux par une distinction récompensant les chat(te)s conformes aux critères de la race et qui participe(nt) à la promotion et connaissance de la race lors d'expositions.

### **CONDITIONS DE PARTICIPATION :**

- Ouvert aux chatons ou chats des Chartreux appartenant à un propriétaire ou éleveur membre du CCC durant toute la période de compétition.
- La compétition se déroule sur l'année civile (exemple : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017).
- La compétition est ouverte aux chat(te)s de + de 4 mois, sans condition de classe ou de titre ni du type de concours (TICA, LOOF, FIFé, WCF,...).
- Le/la chat(te) sont classé(e) dans les sections suivantes :
  - Mâle (+ de 4 mois)                      - Mâle Neutre
  - Femelle (+ de 4 mois)                - Femelle Neutre
- Un chat neutré en cours de compétition perd les points acquis précédemment.
- Le propriétaire doit impérativement adresser copie de ses certificats au CCC.
- Le cumul des «Ex.1» obtenus par chat en exposition est pris en compte pour déterminer celui qui, par section, recevra le «MERITE JEAN SIMONNET » après le 31 décembre de l'année de concours.
- Les noms des gagnants seront publiés dans la revue et sur les supports web du club (page et groupe sur Facebook, site internet,...).

### **LES GAGNANTS :**

- Se verront remettre un certificat « MERITE JEAN SIMONNET ».
- S'il(s) participe(nt) à une exposition avec le/la chat(te) gagnant(e) au cours des douze mois suivant la remise du « MERITE JEAN SIMONNET », le montant de son engagement sera remboursé par le club sur présentation d'un justificatif de présence.
- Le(s) gagnant(s) d'une année ne peuvent participer au concours de l'année suivante.